

CRITERES D'ELIGIBILITE OBLIGATOIRES ET CRITERES DE PRIORITE
POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
EN QUALITE D'AGENT TERRITORIAL D'ENTRETIEN ET D'ACCUEIL DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Critères d'éligibilité obligatoires

- ü Remplir les conditions d'accès pour être recruté dans la fonction publique : nationalité, casier judiciaire, condition d'aptitude
- ü Avoir donné entière satisfaction sur la base des évaluations (qualité du travail et du comportement) lors des missions, absence de sanctions disciplinaires ou avertissements. En l'absence d'évaluation ne résultant pas de la volonté de l'agent, l'agent concerné sera considéré comme ayant donné satisfaction. La décision sera prise par la Région (et non par le chef d'établissement lui-même) sur la base des éléments à sa disposition. En cas de contestation, la Région veillera à recueillir les éléments nécessaires pour prendre une décision la plus objective possible.
- ü Etre ou avoir été en contrat non titulaire de droit public avec la Région au cours des 12 mois précédent pendant une durée cumulée de 6 mois. (soit pour les opérations 1^{er} trimestre 2007 : avoir 6 mois de durée cumulée entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006).
- ü Fournir un dossier complet et les pièces demandées

Critères de priorité permettant d'établir un ordre parmi les personnes remplissant les critères obligatoires d'éligibilité

Critère principal : Ancienneté cumulée en contrat non titulaire ou emploi-aidé dans un lycée ou un collège de Rhône-Alpes

A ancienneté équivalente entre plusieurs agents, la Région pourra prendre en compte les critères suivants :

- Niveau de formation : peu élevé (normalement bac maximum) et/ou ne possédant pas de spécialité pouvant être valorisée sur le marché du travail.
- Age : un candidat plus âgé pourra être favorisé
- Critères sociaux (sur la base d'un avis de l'assistante sociale) : charge de famille, parent isolé, veuvage, période de chômage longue durée

Les agents sélectionnés selon les critères ci-dessus seront ensuite convoqués à un entretien/jury dont les modalités leur seront précisées lors de leur convocation.

A la suite des jurys de recrutement, les nominations en tant que fonctionnaire stagiaire interviendront en tout cas avant l'été 2007.